



COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2022

PRESENTS : Catherine LISTER – Philippine DEMARGNE – Gilbert OUCHENE – Alain TEISSIER – Jean-Jacques MAILHAC– Béatrice IZAC – Elodie DURAND – Anna ZAK-DAVIES – Virginie FREGARD – Romain RUBIO – David MOURGUES – Nadine FALIERE.

Représenté par procuration : Jean-Baptiste BUFFLIER à Catherine LISTER

Absents excusés : Mario ANELLI – Aurélie MOULIN-GRESLE

Secrétaire de séance : Gilbert OUCHENE

Approbation du compte rendu la séance précédente : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du précédent Conseil Municipal en date du 12 avril 2022. Adopté à l'unanimité.

DECISIONS

1 / Convention avec Hérault-Energies relative à l'éclairage public :_travaux en maîtrise d'ouvrage (confirmation du transfert de compétence ou reprise de la compétence)

Il revient au Conseil de se déterminer soit sur la confirmation du transfert de compétence Investissement Eclairage Public à Hérault-Energies pour une durée de 5 ans, soit sur la restitution de ladite compétence à la Commune. Considérant l'apport d'Hérault-Energies en autofinancement des fonds propres correspondant au cumul des cotisations communales et de l'effort de mutualisation, le Conseil confirme ce transfert de compétence. Adopté à l'unanimité.

2 / Subvention complémentaire à l'association Cade-Jardin méditerranéen

Afin de rectifier la délibération 16/2022 du 12 avril 2022, le Conseil municipal accepte la demande de 2000€ comprenant 1000€ de rectification et 1000€ d'investissement pour l'aménagement de la calade de la Tour.

Adopté à l'unanimité.

3 / Participations aux organismes de regroupement 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la liste des participations aux organismes de regroupement votées en 2021 au compte 65548 du budget Principal « participations aux organismes de regroupement ». Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour 2022, les participations aux organismes de regroupement, définies dans la liste jointe en annexe au budget principal. Adopté à l'unanimité.

Participation aux organismes de regroupement
Annexe à la Délibération n°18/2021 votée le 14/04/2021 portée au Budget 2021

Syndicats et structures	Prévision	Mandaté	Proposition du maire	Vote du CM
	2021		2022	
A.S.A. de St André	32	0	0	
AMF 34 (Association Maires de France et Hérault)	114,39	114,39	114,39	
ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne)	236,91	236,91	261,79	
CFMEL (Centre Formation des Maires et Elus)	326,01	326,01	400	
Collège Cessenon Voyage scolaire (à la demande)	900	0	900	
Cté de Cnes (participation crèche)	1000	0	0	
Fédération Groupement Forestier Hérault	10	0	10	
Fondation du Patrimoine	50	0	50	
GIP FORMAVIE (Ecole numerique terrestre)	50	50,00	50	
S.I. Défense Paragrèle	6	6	0	
S.I. Ramassage Scolaire St Chinian	0	0,00	0	
SIAE Participation communes perte en eau	13000,00	6269,16	10 000	
Syndicat Hérault Energies	75,00	36,00	75	
Provision Participations		4205,69	8138,82	
	15800,31	11244,16	20.000	

4 / Suppression de la régie « produits divers »

La régie « produits divers » comprend les encaissements des photocopies, du cadastre et des cartes postales. Eu égard à la modicité des opérations, à la demande du comptable public, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la suppression et la clôture de cette régie. La date de clôture est envisagée au 1^{er} juillet 2022. Adopté à l'unanimité.

5 / Subvention exceptionnelle au canoë-kayak club de Cessenon (soutien de deux athlètes aux mondiaux de canoë-kayak le 22 juin en Angleterre) Dans la continuité des athlètes du club, Mélodie BARDOLLET et Marion IZAC, s'inscrivent dans le sillage de leurs prédécesseurs locaux en participant au prochain championnat de kayak, qui aura lieu à Nottingham, en Angleterre le 22 juin. C'est pourquoi, le Canoë Kayak Club Cessenon sollicite une subvention de la part de la Commune de Roquebrun, qui propose la somme de 600€. Adopté à l'unanimité des votants (retrait de madame Izac du vote)

6 / Désignation des membres en représentation de la Commune au PNR du Haut Languedoc (1 titulaire, 1 suppléant) Du fait de la démission de Monsieur Mario ANELLI, de sa qualité de titulaire au Conseil d'administration du PNR Haut-Languedoc, le Parc Natural Régional demande à la Commune de renouveler ses représentants à cette instance. Jusqu'à présent, la suppléance était assurée par Madame Philippine DEMARGNE. Il convient au Conseil de désigner un titulaire et un suppléant. Le conseil désigne Nadine FALIERE en qualité de titulaire et David MOURGUES en qualité de suppléant. Adopté à l'unanimité.

7 / Cession à la Commune du bâti cadastré AB 346 sis rue de la Chapelle Madame le Maire rappelle aux élus que le Conseil municipal en sa séance du 19 avril 2011 avait approuvé le don de la chapelle Demargne et décidé de prendre en charge les frais de mutation. Or, à ce jour, la mutation n'avait pas été actée. Madame le maire propose de réitérer cette intention par cette délibération actualisée. Adopté à l'unanimité des votants. (retrait de Madame Demargne du vote)

8 / Réforme et cession à titre onéreux du véhicule immatriculé 5498 YR 34 (F) Un tiers sollicite la mairie pour acquérir à titre onéreux le véhicule précité. Le proposant offre 1000€ et déclare s'engager à acheter sans conditions et à faire son affaire des frais inhérents à la remise en état. Il déclare proposer cette acquisition à des fins strictement personnelles. Le Conseil se prononce sur la réforme du véhicule, puis sur la cession à titre onéreux sollicitée par un tiers. Adopté à l'unanimité.

9/ Prêt de matériel aux associations et aux particuliers : modalités, conditions et garanties Le prêt aux associations et particuliers roquebrunais est confirmé pour la mise à disposition de tables, chaises, marabouts et barnums. Le principe de la gratuité est maintenu. Toutefois, une tarification de caution est instaurée pour le prêt aux associations et aux particuliers. Le prêt de marabouts et de barnums exige un dépôt de garantie de 1000€ par effet ; celui de chaises et de tables de 200€ pour le lot de tables et de chaises. Les particuliers (sauf cas spécifiques) devront récupérer les effets prêtés auprès des services techniques. Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONNS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Enlèvement des deux épaves : comme rappelé en questions diverses De la séance du 12 avril, deux procès-verbaux avaient été dressés par la Gendarmerie. Depuis, ces deux véhicules ont été évacués du domaine public.
- Préemption des parcelles AB 663 et 664 sises chemin de Campesca présentant une contenance de 696 mètres carrés : exposé de la décision par arrêté 54/2022 et rapport de motivations pour la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public du site « les Jardins des bords de l'Orb »

Conformément aux délégations reçues du Conseil municipal, Madame le Maire informe cette assemblée avoir fait usage du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, par substitution du Département.

Sur le fondement des motivations considérées par la décision 54/2022 et du rapport de motivations notifiés tant à chacune des parties qu'au notaire, l'intérêt de la Commune d'acquérir ces parcelles procède du besoin de protéger, de mettre en valeur et d'ouvrir au public le secteur des Jardins des bords de l'Orb dont elles sont issues. En outre, Madame le Maire je vous rappelle que la collectivité est déjà propriétaire d'une parcelle contiguë. Le projet d'intérêt général présenté nécessite la maîtrise foncière de ce lieu.

L'acte d'acquisition a été signée le mercredi 25 mai 2022, en mairie, par devant Maître Marc, notaire à Capestang. Le prix d'acquisition est de 13.000€. Les droits de mutation s'élèvent à 755€.

QUESTIONS DIVERSES

- **Fête du camping** : Madame le Maire informe le Conseil de ce projet à l'initiative de l'association de pétanque. Ce projet de fête a fait l'objet d'une récente réunion de travail en mairie réunissant l'association et les élus.

La séance est levée à 21h30.

Roquebrun, le 27 mai 2022

Catherine LISTER
Maire de Roquebrun

